



Assemblée générale

Distr. générale
17 juillet 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 114 de l'ordre du jour provisoire*

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Établi en application du paragraphe 8 de la résolution 50/53 de l'Assemblée générale, lu conjointement avec la résolution 74/194 de l'Assemblée sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, le présent rapport rend compte dans ses parties II.A et II.B des mesures prises dans ce sens aux niveaux national et international, sur la base des communications émanant de gouvernements et d'organisations internationales. La partie III fait la liste des instruments juridiques internationaux pertinents.

* A/75/150.



I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 8 de la résolution 50/53 de l'Assemblée générale, lu conjointement avec le paragraphe 24 de la résolution 74/194 de l'Assemblée.

2. Les États ont été priés de rendre compte, le 1^{er} juin 2020 au plus tard, de l'application des alinéas a) et b) du paragraphe 10 de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, annexée à la résolution 49/60 de l'Assemblée générale, étant entendu que toutes les informations communiquées tardivement seraient prises en compte, selon qu'il conviendrait, dans le rapport suivant. On trouvera à la partie II.A ci-après le résumé des réponses reçues. Les renseignements fournis par les États Membres depuis 2014 sont mentionnés le cas échéant ; aucune indication n'est donnée lorsqu'un État Membre n'a pas communiqué de nouveaux éléments depuis 2014.

3. Les institutions spécialisées et autres organisations internationales compétentes ayant également été invitées à communiquer, le 1^{er} juin 2020 au plus tard, des informations et autres éléments utiles concernant l'application de l'alinéa a) du paragraphe 10 de la Déclaration, on trouvera à la partie II.B ci-après le résumé des réponses reçues de leur part.

4. Le résumé des réponses porte principalement sur les mesures visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 10 de la Déclaration, à savoir : a) le recueil de données sur l'état et la mise en œuvre des accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux existants relatifs au terrorisme international, y compris des renseignements sur tous les incidents provoqués par le terrorisme international, les poursuites et les condamnations pénales ; b) l'établissement d'un recueil des lois et règlements nationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le texte complet des réponses, y compris celles reçues après le 1^{er} juin 2020, peut être consulté sur le site Web de la Sixième Commission de l'Assemblée générale¹.

II. Mesures prises aux niveaux national et international en matière de prévention et de répression du terrorisme international et informations sur les incidents provoqués par le terrorisme international

A. Informations communiquées par les États Membres

Algérie

5. L'Algérie est partie à plusieurs instruments universels, régionaux et bilatéraux de lutte contre le terrorisme international. Elle est également partie à un certain nombre d'instruments internationaux connexes, consacrés notamment à la lutte contre la criminalité transnationale organisée et à la défense des droits de la personne. En 2019, elle a conclu un accord d'assistance mutuelle avec la Fédération de Russie. Au niveau bilatéral, elle a accordé une attention particulière à l'échange

¹ www.un.org/fr/ga/sixth.

d'informations, de renseignements et d'assistance technique avec ses nombreux partenaires.

6. L'Algérie a fourni des informations supplémentaires sur son cadre législatif, institutionnel et administratif de lutte contre le terrorisme international, rappelant certaines informations évoquées dans des rapports précédents (voir [A/74/151](#), par. 5 à 7 et [A/73/125](#), par. 5 à 7). Par exemple, les livres appelant à la violence ou à la discrimination et qui touchent négativement à l'Islam et aux autres religions ont été interdits en vertu de la loi n° 15-13 du 15 juillet 2015 relative à la production de livres et au marché du livre (Journal officiel n° 39 du 19 juillet 2015). Cette loi autorise l'édition, l'impression et la commercialisation de livres à condition qu'ils ne fassent pas l'apologie du colonialisme, du terrorisme, de la criminalité ou du racisme. Le Code pénal prévoit la répression des actes portant atteinte à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la stabilité et au bon fonctionnement des institutions, actes qualifiés de terroristes lorsqu'ils répondent à des conditions précises. La loi n° 16-02 du 19 juin 2016, complémentaire à l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 relative au Code pénal, a introduit un article 87 bis 11 prévoyant une peine de cinq à dix ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 à 500 000 dinars algériens pour tout ressortissant algérien ou étranger résidant en Algérie, de manière légale ou illégale, qui s'est rendu ou a tenté de se rendre dans un autre État dans l'intention de commettre, d'organiser ou de préparer des actes terroristes ou de participer à de tels actes, ou de dispenser ou recevoir une formation en vue de se livrer à des activités terroristes.

7. En ce qui concerne les questions de genre, l'Algérie a fait observer que, conformément au paragraphe 25 de la résolution [72/147](#), elle avait adopté des politiques et des mesures visant à faire participer les femmes à la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme en général et aux efforts de déradicalisation en particulier, compte tenu de leur rôle décisif lorsqu'il s'agit de prévenir et de combattre le fléau du terrorisme. Les mesures prises portent notamment sur la formation de femmes imams et sur la mise en œuvre des objectifs de développement durable n° 5 et n° 6.

Bahreïn

8. Bahreïn dispose d'un certain nombre de lois visant à lutter contre le terrorisme et son financement. La loi n° 58 (2006) relative à la protection de la société contre les actes terroristes définit et pénalise le terrorisme ; elle détaille les infractions considérées comme terroristes (y compris la dégradation de l'environnement ; l'attaque, la perturbation, la destruction ou le détournement de transports publics aériens, maritimes et terrestres ; la séquestration de passagers et le fait de commettre tout acte hostile contre des installations et des institutions de transport ; la détonation d'explosifs de toute nature ; et la formation à l'utilisation d'armes et d'explosifs) et énonce les éléments juridiques qui les caractérisent. Cette loi s'applique également aux personnes morales.

9. Bahreïn a également adopté le décret-loi n° 4 (2001) relatif à la répression du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et à la lutte contre ces phénomènes. Cette loi et les modifications qui y ont été apportées en 2006 s'appuient sur les recommandations du Groupe d'action financière. Son champ d'application a été étendu pour inclure l'acquisition, le transfert ou la possession de fonds dont il est avéré ou vraisemblable qu'ils constituent le produit d'une infraction.

10. Bahreïn a indiqué qu'il avait été prouvé que plusieurs infractions terroristes avaient été commises sur son territoire à la demande et au profit de groupes et

d'organisations terroristes étrangers sous le parrainage d'un État étranger. Par ailleurs, dix cas de création de groupes terroristes ont été recensés à Bahreïn en 2018 et en 2019, groupes dont les membres ont été formés dans d'autres États à l'utilisation d'armes et à la fabrication d'explosifs à des fins terroristes. Les accusés dans ces affaires ont été reconnus coupables et condamnés à des peines allant de trois ans d'emprisonnement à la réclusion criminelle à perpétuité. Deux affaires datant de 2015 et de 2016 concernaient des individus soupçonnés d'avoir promu l'idéologie et le programme de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIL) et d'avoir encouragé des personnes à rejoindre ce groupe en vue de commettre des actes terroristes à Bahreïn. Les accusés dans ces affaires ont écopé de peines allant de dix ans d'emprisonnement à la réclusion criminelle à perpétuité.

Belgique

11. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/73/125](#), par. 8 à 10), la Belgique a indiqué avoir pris un certain nombre de mesures, y compris la création d'unités de prévention de première ligne, d'équipes régionales et d'équipes mobiles ainsi que de centres d'appui multidisciplinaires. La lutte contre la menace terroriste étrangère par la déradicalisation dans les prisons est une priorité absolue. En coopération avec l'organisme représentant la communauté musulmane de Belgique, les autorités belges ont commencé à former les imams chargés de détecter les signes de radicalisation menant à la violence et d'identifier les recruteurs éventuels au sein de la population carcérale. Diverses initiatives visent à réintégrer dans la société belge les combattants terroristes étrangers rentrés au pays et leurs familles, tandis que des programmes nationaux et un réseau d'acteurs de la déradicalisation soutenu par le Gouvernement fédéral travaillent avec ces combattants.

12. Depuis 2015, 426 condamnations judiciaires ont été prononcées pour des infractions terroristes. Plus de 279 individus ont été inscrits sur la liste nationale des personnes liées au terrorisme, ce qui s'est traduit par le gel de leurs avoirs, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

13. En 2018, la Belgique a financé un projet du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme sur les enfants rapatriés intitulé « Renforcer la capacité des États à adopter un traitement fondé sur les droits de l'homme pour l'accueil des enfants qui accompagnent des combattants terroristes étrangers retournant dans leur pays ». Ce document a été rendu public en 2019. En octobre 2019, dans le cadre de son mandat de membre non permanent du Conseil de sécurité, la Belgique a organisé une réunion selon la formule Arria sur les difficultés que présente la radicalisation dans les prisons, en collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Elle a également participé à l'élaboration d'outils contribuant à la résilience, tels que le cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, mis en œuvre dans certaines écoles belges depuis 2016.

Bosnie-Herzégovine

14. La Bosnie-Herzégovine a indiqué s'être acquittée de ses obligations internationales conformément aux instruments internationaux et aux accords bilatéraux pertinents qu'elle a ratifiés et aux recommandations de l'ONU, du Groupe d'action financière et du Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

15. La Bosnie-Herzégovine a apporté des modifications à son Code pénal en vue de veiller à l'harmonisation de la réglementation pénale avec les obligations

internationales pertinentes. Par exemple, outre l'infraction pénale existante de terrorisme, les nouveaux articles 202a, 202b, 202c et 202d pénalisent les actes consistant à encourager publiquement des activités terroristes, à recruter des personnes dans le cadre d'une entreprise terroriste, à entraîner des individus à se livrer à des activités terroristes, à créer un groupe terroriste ou à financer une organisation ou des activités terroristes. Le Code pénal prévoit également des sanctions contre toute personne qui verse ou fournit de toute autre manière à un terroriste ou à une organisation terroriste des fonds destinés à servir dans le cadre d'activités terroristes ou à toute autre fin.

16. En 2019, 26 citoyens de Bosnie-Herzégovine (8 hommes, 6 femmes et 12 enfants) ont été expulsés de la République arabe syrienne et d'Iraq, où les hommes se livraient à des activités illégales et terroristes en combattant pour l'EIL. Tous les hommes ont été poursuivis pour « constitution illégale de formations paramilitaires et parapolicieres et participation à celles-ci » (Code pénal, par. 162b) et « création d'un groupe terroriste » (par. 202d (2)) en lien avec des chefs d'accusation de « terrorisme » (par. 201).

17. À ce jour, 22 affaires concernant 40 individus ont été traitées. Trois personnes ont été libérées et les autres accusés ont été condamnés à des peines allant d'un à 35 ans d'emprisonnement.

Cambodge

18. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/73/125](#), par. 11 et 12), le Cambodge a indiqué ce qui suit. Étant partie à divers instruments universels de lutte contre le terrorisme, le Cambodge dispose d'un cadre juridique de mise en œuvre qui comprend la Loi constitutionnelle de 1993, la loi de 2005 relative à la gestion des armes, des explosifs et des munitions, la loi antiterroriste de 2007, le Code pénal de 2007, la loi de 2009 relative aux armes chimiques, nucléaires, biologiques et radioactives et le Livre national de 2009 relatif à la planification de la lutte antiterroriste. Il prépare actuellement une loi relative à l'énergie nucléaire et entend adopter et modifier trois lois régissant notamment la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. En outre, il est membre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et finalise son adoption du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires.

19. Le Cambodge n'a été le théâtre d'aucun attentat terroriste. Il a indiqué qu'il a toujours promu l'égalité des genres et a demandé à tous les ministères et organismes d'appliquer les mesures pertinentes à cette fin. Aucune ressortissante cambodgienne ne s'est livrée à des activités terroristes au Cambodge ou dans un autre pays.

Tchad

20. Le Tchad est partie à plusieurs instruments universels et régionaux de lutte contre le terrorisme et à des accords d'extradition et d'entraide judiciaire entre pays africains francophones. En outre, il a conclu des accords de coopération judiciaire avec le Mali et le Niger ; la Libye, le Niger et le Soudan ; le Sénégal ; et les États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale.

21. Le Tchad a également entamé la réforme, entre autres, de son Code pénal et de son Code de procédure pénale ainsi que de la loi n° 34/PR/2015 du 5 août 2015 visant à réprimer les actes de terrorisme, de manière à y intégrer les dispositions pertinentes des instruments juridiques internationaux. Il a par ailleurs renforcé ses lois antiterroristes en adoptant la loi n° 029/PR/2018 du 13 février 2019 relative à la lutte

contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et le décret n° 1759/PR/2015 du 18 août 2015 portant création d'un Pool judiciaire antiterroriste.

22. Le Tchad a engagé un certain nombre de poursuites qui ont abouti à la condamnation de 95 terroristes.

23. En ce qui concerne les questions relatives au genre, le Gouvernement a adopté l'ordonnance n° 012/PR/2018 instituant la parité dans les fonctions nominatives et électives au Tchad. Le quota de femmes évoluera progressivement vers la parité.

Colombie

24. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 30 à 34), la Colombie a indiqué ce qui suit. La Colombie est partie à 11 instruments universels de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à plusieurs instruments régionaux. Elle fait des progrès importants en vue de devenir partie à tous les instruments pertinents.

25. Le 17 janvier 2020, la Colombie a publié une liste de personnes et de groupes considérés comme des terroristes internationaux. Les anciens membres des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont été exclus de cette liste, ce mouvement étant devenu un parti politique.

26. Entre janvier et mars 2020, 74 personnes ont été arrêtées pour utilisation illégale d'uniformes et d'insignes, 11 pour infraction terroriste et 3 pour financement du terrorisme et de groupes criminels organisés et pour administration de ressources liées à des activités terroristes et à la criminalité organisée en Colombie.

27. Entre 2015 et le 10 mars 2020, 4 273 infractions portant sur l'utilisation illégale d'uniformes et d'insignes (Code pénal, art. 346) ont été signalées, de même que 1 971 infractions terroristes (art. 344) et 75 infractions liées au financement du terrorisme et de groupes criminels organisés et à l'administration de ressources liées à des activités terroristes et à la criminalité organisée en Colombie (art. 345). Au 23 avril 2020, 515 personnes avaient été privées de liberté (poursuivies et condamnées) pour utilisation illégale d'uniformes et d'insignes (art. 346), de même que 391 pour infraction terroriste (art. 344) et 24 pour administration de ressources liées à des activités terroristes (art. 345).

28. En 2019, la cellule colombienne d'information et d'analyse financière a réalisé une évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme et de financement de la prolifération des armes de destruction massive. La même année, elle a également signalé au bureau du procureur général et aux agences de renseignement un total de 143 faits, dont 22 % se rapportaient à la criminalité organisée et 3 % au financement du terrorisme. Au cours du premier trimestre de 2020, la cellule a répondu à 32 demandes internationales adressées par des cellules de renseignement financier du monde entier qui concernaient des infractions de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

29. La décision 002 du 2 janvier 2020 dispose que le Groupe d'élite antiterroriste se concentrera en priorité sur la pénalisation et la poursuite de certains actes énoncés.

30. En ce qui concerne la résolution [72/147](#) de l'Assemblée générale, la Colombie a proposé d'intégrer une analyse différentielle et des critères de genre dans l'analyse victimologique des groupes vulnérables, tels que les femmes autochtones et les personnes d'ascendance africaine, afin d'accroître l'accès à la justice dans des conditions garantissant la dignité humaine et la jouissance effective des droits de la

personne, en particulier lorsqu'une attaque terroriste touche certains groupes de population de manière disproportionnée.

Cuba

31. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 35 à 39), Cuba a indiqué ce qui suit. Cuba est partie à 18 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

32. Le décret-loi n° 316 portant modification du Code pénal et la loi contre les actes de terrorisme sont venus redéfinir les infractions pénales relatives aux actes de terrorisme commis au moyen de matières nucléaires ou de substances radioactives ou ionisantes et élargir l'éventail des infractions principales touchant le blanchiment d'argent. En vertu du décret-loi n° 317, un statut juridique supérieur a été conféré au recensement et au gel immédiat des avoirs liés à des individus ou entités terroristes.

33. La deuxième actualisation de la stratégie nationale de gestion des risques pour la période 2020-2022 est en cours de finalisation. Le décret-loi n° 389 portant modification du Code pénal, de la loi contre les actes de terrorisme et de la loi de procédure pénale a été adopté en octobre 2019.

34. Afin de mieux réglementer le secteur des organisations à but non lucratif, les décisions n° 5 et n° 6 de la Direction des partenariats du Ministère de la justice ont été approuvées en 2018. Par la suite, le Ministère de la culture a adopté la décision n° 30/2019 régissant la prise en charge et le contrôle des fondations et des partenariats.

35. À l'occasion de l'adhésion de Cuba au Groupe d'action financière d'Amérique latine, la Banque centrale cubaine a signé un protocole d'accord de coopération. En outre, Cuba a signé 19 accords de coopération avec d'autres pays dans le domaine du renseignement financier. Un comité national chargé d'appliquer le programme d'assistance contre la criminalité transnationale organisée a été créé le 10 mars 2020.

36. Cuba a réaffirmé qu'elle a été victime d'actes terroristes ayant coûté la vie à 3 478 personnes et en ayant mutilé 2 099 autres. Elle a signalé son inclusion arbitraire et unilatérale dans la liste des pays accusés de ne pas coopérer pleinement à la lutte contre le terrorisme, publiée par les États-Unis d'Amérique le 13 mai 2020. Selon Cuba, les États-Unis ont choisi de ne pas condamner ni rejeter la grave attaque terroriste à l'arme à feu perpétrée contre l'ambassade de la République de Cuba aux États-Unis, qui a mis en danger la vie et la sécurité du personnel de la mission diplomatique et de leurs familles.

37. Cuba a indiqué qu'en 2019, six citoyens cubains résidant à Cuba et financés par un citoyen cubain résidant à Miami, en Floride (États-Unis), ont été poursuivis pour des actes commis au moyen d'un engin explosif ou mortel, d'agents chimiques ou biologiques ou d'autres moyens ou substances ainsi que pour d'autres actes de terrorisme, et ont été condamnés à des peines allant de deux à 28 ans d'emprisonnement. Ces sanctions ont été imposées en vertu de la loi n° 93 de 2001.

38. En 2019, la Direction générale des enquêtes sur les opérations financières a reçu 430 déclarations de transactions suspectes, dont 51 ont été diffusées et 177 ont été signalées.

39. Cuba a intensifié ses efforts de coopération judiciaire avec d'autres pays et a conclu 26 accords d'entraide judiciaire en matière pénale (dont 16 incluent l'extradition), 30 accords sur le transfert de condamnés et 11 accords d'extradition.

40. En mai 2019, Cuba a salué la création de l'Organisation douanière des Caraïbes, qui facilitera la lutte contre le trafic de drogue, la criminalité organisée et le terrorisme dans la région.

Tchéquie

41. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/73/125](#), par. 17 et 18), la Tchéquie a indiqué ce qui suit. Depuis 2018, la Tchéquie est partie à la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale et au Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs. Au cours de la période 2017-2020, elle n'a signé ou ratifié aucun accord régional relatif aux mesures visant à éliminer le terrorisme international, ni n'y a adhéré. Le 26 mars 2017, elle a signé un accord de coopération en matière de lutte contre la criminalité à Astana (Kazakhstan). Le 7 juin 2017, elle a signé un accord analogue avec le Viet Nam, à Hanoï.

42. La Tchéquie a modifié sa loi n° 40/2009 (Code pénal). La loi n° 287/2018, qui a porté modification du Code pénal et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2019, a érigé en infraction pénale les attaques terroristes contre les systèmes informatiques (article 311) et a en outre modifié la disposition relative au fait de soutenir et de promouvoir le terrorisme concernant les déplacements vers un autre État en vue de commettre une infraction pénale terroriste (article 312e).

43. La loi relative au renseignement dans le cadre du contrôle des voyageurs a été adoptée en avril 2019.

44. Le Ministère des finances a approuvé le statut et le règlement intérieur du groupe de coordination interinstitutionnel chargé de l'application des sanctions internationales en Tchéquie, y compris celles visant à combattre et à prévenir le terrorisme, ce qui a ouvert la voie au lancement officiel dudit groupe. Le règlement intérieur n° 1/2020 du Ministre concernant l'exercice des pouvoirs et responsabilités du Ministère des affaires étrangères en matière de sanctions internationales a également été adopté.

45. Pour mettre en œuvre sa stratégie nationale en matière de lutte contre le terrorisme, la Tchéquie a adopté un plan de lutte contre le terrorisme pour la période 2016-2018, le 31 août 2016, et un plan de lutte contre le terrorisme pour la période 2019-2020, le 26 août 2019. Diverses orientations ont été publiées entre 2017 et 2020.

46. La Tchéquie n'a signalé aucun acte de terrorisme international perpétré sur son territoire au cours de la période concernée.

47. Un retraité de 73 ans a été reconnu coupable d'attaques terroristes et condamné à quatre ans de prison par les jugements du tribunal régional de Prague du 14 janvier 2019 et de la Haute Cour de Prague du 16 avril 2019. Le 17 septembre 2019, un individu de 36 ans a été condamné pour avoir servi au sein de forces armées étrangères. L'intéressé était initialement poursuivi pour terrorisme, mais la Haute Cour de Prague a requalifié l'infraction. Un examen en appel est en cours. En outre, un autre citoyen tchèque et plusieurs citoyens étrangers sont poursuivis en Tchéquie pour la même infraction pénale. Un citoyen tchèque a été reconnu coupable de participation à un groupe terroriste et condamné à dix ans d'emprisonnement par les jugements du tribunal municipal de Prague du 28 février 2020 et de la Haute Cour de Prague du 18 mai 2020. Ces mêmes décisions

judiciaires ont condamné par contumace le frère de l'accusé à 11 ans d'emprisonnement et la femme de celui-ci à six ans d'emprisonnement.

Égypte

48. L'Égypte a fait savoir qu'elle a adopté une approche globale pour lutter contre le terrorisme. En 2014, le Président égyptien a demandé que le discours religieux bénéficie d'un nouvel élan et fasse l'objet des corrections voulues. En réponse, les institutions religieuses ont joué un rôle important dans la lutte contre les idées extrémistes. Les lois antiterroristes égyptiennes ont été rédigées conformément aux résolutions de l'ONU, aux accords régionaux et internationaux pertinents auxquels l'Égypte est partie et à la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU. L'Égypte a également mis en place des mécanismes visant à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité en matière de lutte contre le financement du terrorisme.

49. Conformément à la volonté de l'Égypte de protéger les droits des victimes du terrorisme et compte tenu de la manière dont ce phénomène porte atteinte à la jouissance par la population de ses droits fondamentaux, le Conseil national pour les familles des victimes et les blessés, un organe subsidiaire du Cabinet, a fourni toute une gamme de services de soutien et d'assistance aux victimes et à leurs familles.

50. L'Égypte a continué à fournir un soutien technique par l'intermédiaire de diverses instances afin de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme dans les pays africains. Le Centre de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit est appelé à jouer un rôle important dans ce cadre, tandis que l'Observatoire d'Al-Azhar pour la lutte contre l'extrémisme s'efforce de contrecarrer l'idéologie extrémiste et de former des imams.

El Salvador

51. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 40 à 43), El Salvador a indiqué ce qui suit. Il est partie à plusieurs instruments universels et régionaux de lutte contre le terrorisme dans le cadre du système des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, ainsi qu'aux niveaux sous-régional et bilatéral.

52. L'article 4 m) de la loi nationale spéciale contre les actes de terrorisme de 2006 définit la notion d'organisation terroriste. Ce texte énonce également diverses infractions terroristes. En ce qui concerne la qualification des actes considérés comme terroristes, dans son arrêt 22-2007AC du 24 août 2015 concernant l'inconstitutionnalité, la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice d'El Salvador a souligné que l'Assemblée générale avait élaboré une définition pratique du terrorisme aux fins de ses différentes résolutions et déclarations relatives aux mesures visant à éliminer le terrorisme. Selon les organes susmentionnés et d'autres instances, les actes terroristes peuvent se caractériser par : a) la nature et l'identité de leurs auteurs ; b) la nature et l'identité de leurs victimes ; c) les objectifs visés par leurs auteurs ; et d) les moyens utilisés pour les perpétrer.

53. El Salvador appuie toutes les mesures visant le désarmement, la non-prolifération des armes de destruction massive et le contrôle des armes classiques, afin d'empêcher les groupes terroristes d'avoir accès à tous les types d'armes et à leurs composants. En particulier, la police civile nationale a participé au projet centraméricain pour le contrôle des armes légères et au plan opérationnel régional pour le contrôle des armes à feu, dénommé plan ORCA VII-2018.

54. En ce qui concerne les poursuites pénales et les condamnations, la Chambre constitutionnelle de la Cour suprême de justice a indiqué dans son arrêt 22-2007AC du 24 août 2015 que l'État d'El Salvador devait prévenir et combattre le terrorisme en recourant, entre autres, à la menace de sanctions pénales qu'il devait s'efforcer d'appliquer efficacement au moyen de procédures pénales, tout en veillant à ce que la lutte contre le terrorisme repose exclusivement sur des moyens légitimes, légaux et gérables.

Grèce

55. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 52 à 55), la Grèce a indiqué ce qui suit. Depuis le rapport précédent, la cellule grecque de renseignement financier a signé des protocoles d'accord bilatéraux avec 23 États.

56. La Grèce a également signé plusieurs accords de coopération policière bilatéraux, trilatéraux et multilatéraux, dont les dispositions incluent la coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

57. Les garde-côtes grecs participent activement à la lutte contre le terrorisme en coopérant étroitement avec les institutions nationales, européennes et internationales, les services répressifs et les autorités de sécurité, ainsi qu'en échangeant des informations sur les réseaux terroristes conformément à la législation applicable et en suivant l'évolution de la situation internationale. Tous les navires soupçonnés d'entretenir des liens avec le terrorisme ou avec des pays présentant un intérêt qui s'approchent des ports grecs ou transitent par les eaux territoriales grecques sont contrôlés (dans les cas où des renseignements fiables permettent de soupçonner raisonnablement que ces navires enfreignent des sanctions). Les garde-côtes grecs utilisent les indicateurs de risque communs de l'Union européenne applicables aux combattants terroristes étrangers dans le cadre de leurs tâches quotidiennes et des contrôles de première ligne des personnes qui entrent illégalement sur le territoire, en accordant une attention particulière aux personnes provenant de pays présentant un intérêt. À ce jour, ils n'ont traité aucune affaire à caractère terroriste.

58. En 2019, les services de police compétents ont arrêté un ressortissant étranger faisant l'objet d'un mandat d'arrêt européen pour des motifs liés à des activités terroristes. L'individu a été mis à la disposition de l'autorité étrangère requérante. En outre, si dix suspects dans des affaires liées au terrorisme international ont été traduits en justice, aucun d'entre eux n'a été déclaré coupable.

Lettonie

59. La Lettonie est partie à la Convention européenne pour la répression du terrorisme et à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et à son Protocole additionnel. Ces traités régionaux, combinés aux instruments universels de lutte contre le terrorisme auxquels la Lettonie est partie, sous-tendent le cadre juridique international de prévention du terrorisme international sur le territoire letton.

60. Un chapitre distinct intitulé « Infractions liées au terrorisme » a été inséré dans le Code pénal. Il contient des sections sur la pénalisation du « terrorisme » (article 791), du « financement du terrorisme » (article 792), de la participation à un « groupe terroriste » (article 793), du « recrutement et de l'entraînement à des fins terroristes » (article 794), des « déplacements à des fins terroristes » (article 795) et du « fait de justifier des actes terroristes, d'inciter à commettre de tels actes ou de proférer des menaces à cet égard » (article 796). En outre, en 2018, la loi sur la

prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et de la prolifération a été modifiée afin de garantir que les mesures liées à la prévention du financement du terrorisme s'appliquent également à la prévention des déplacements à des fins terroristes, à la création de groupes terroristes et à la participation à ceux-ci, au recrutement, ainsi qu'au fait de dispenser ou de recevoir une formation en vue de commettre des actes de terrorisme.

61. En 2019, une personne a été détenue car elle était soupçonnée d'avoir planifié des actes de terrorisme et d'avoir incité à la haine nationale, ethnique et raciale. L'intéressé avait été placé sous surveillance après avoir publié, sur des sites Web publics, des commentaires offensants ciblant les Roms et les Russes vivant en Lettonie, incitant notamment à tous les éliminer. Les autorités chargées de l'enquête ont conclu que l'individu était un adepte autoproclamé de l'extrémiste de droite norvégien Anders Behring Breivik et était obsédé par les idées de suprématie ethnique et la personnalité de M. Breivik. S'inspirant des actes commis par ce dernier en 2011, il avait entamé des travaux préparatoires en vue de commettre des attentats terroristes violents contre des écoles accueillant des minorités et plusieurs centres commerciaux. Il s'était procuré des moyens visant à intimider et éliminer les groupes ciblés en provoquant plusieurs explosions. Toutefois, les autorités l'ont empêché de passer à l'acte et ont lancé une enquête pénale. Au cours de la phase initiale de cette procédure, les enquêteurs ont recueilli suffisamment d'éléments de preuve pour inculper l'individu du chef de tentative d'attentat terroriste et d'incitation à la haine nationale, ethnique et raciale. Cependant, un examen médical a permis d'établir que l'accusé se trouvait dans un état d'incapacité mentale, ce qui a mené une juridiction nationale à le faire admettre dans un établissement psychiatrique.

Madagascar

62. Madagascar a ratifié un certain nombre d'instruments universels de lutte contre le terrorisme. Au niveau régional, elle a adhéré à la Convention de l'Organisation de l'unité africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et à son Protocole, ainsi qu'à la Convention d'entraide judiciaire et d'extradition contre le terrorisme. Avec d'autres pays, elle met au point des accords de coopération bilatéraux en matière pénale, y compris des accords d'entraide judiciaire et d'extradition. La loi n° 2017-027 du 29 janvier 2018 relative à la coopération internationale en matière pénale est également entrée en vigueur.

63. Madagascar a récemment adopté la loi n° 2018-043 du 13 février 2019 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et a procédé à une évaluation des risques en la matière aux niveaux national et sectoriel. Sous l'égide du Ministère de la défense nationale, la cellule de renseignement financier a également participé à la réforme de la loi malgache sur les armes, dans le cadre de la mise en œuvre du traité international sur le commerce des armes.

64. La législation pertinente englobe également les textes suivants : la loi n° 2014-005 du 17 juillet 2014 contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ; la loi n° 2016-021 du 22 août 2016 sur les pôles anti-corruption, habilités entre autres à poursuivre, à enquêter sur et à sanctionner les personnes ayant commis des infractions punies par la loi n° 2014-005 ; le décret n° 2015-050 du 3 février 2015 portant création de la structure nationale de supervision de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée ; le décret n° 2015-1036 du 30 juin 2015 portant abrogation du décret n° 2007-510 du 4 juin 2007 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement du service des renseignements financiers.

65. À ce jour, Madagascar n'a recensé aucun cas d'activité terroriste. En outre, elle n'a engagé aucune procédure pénale se rapportant à des actes terroristes.

Mexique

66. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 70), le Mexique a indiqué ce qui suit. Il contribue activement aux efforts de divers forums multilatéraux visant à prévenir et combattre la menace que constitue le terrorisme international. Par l'intermédiaire du Comité de haut niveau spécialisé dans les questions internationales de désarmement, de terrorisme et de sécurité, il s'efforce de développer et de renforcer son cadre juridique national applicable aux mécanismes pénaux internationaux liés au terrorisme. Les modifications apportées aux lois financières nationales en 2014 ont permis de consolider ledit cadre juridique.

67. En 2019, le Comité a adopté plusieurs mesures visant à renforcer les efforts nationaux de prévention du terrorisme international et de lutte contre ce phénomène. Il a élaboré une stratégie nationale de lutte contre les actes à forte incidence, qui vise à mettre en œuvre de manière stratégique et opérationnelle des mesures nationales de prévention, d'assistance, d'intervention et de gestion des conséquences pour faire face aux actes qui compromettent la sécurité nationale, y compris les actes de terrorisme.

68. Entre 2018 et 2019, le Comité a réalisé trois exercices en situation réelle afin de mettre en œuvre les lignes directrices énoncées dans la stratégie nationale de lutte contre les actes à forte incidence et, en particulier, d'évaluer la capacité du Mexique à réagir aux incidents impliquant des matières chimiques, biologiques, radiologiques, nucléaires et explosives. En outre, le Gouvernement mexicain a mis en place des protocoles de sécurité régissant le transfert d'armes chimiques, biologiques, radioactives et nucléaires développées sur son territoire, afin d'empêcher leur enlèvement non autorisé par des acteurs non étatiques, leur utilisation illicite et les actes de sabotage, entre autres éventualités. Le Mexique applique des mesures de lutte contre les activités illicites, y compris les actes de terrorisme, dans ses aéroports, ports et centres de rétention des migrants. Un extrait du programme national de sûreté de l'aviation civile, publié en 2019, contraint les aéroports et les entreprises de transport de passagers et de marchandises par voie aérienne à concevoir leurs propres programmes de sûreté afin de prévenir les actes d'intervention illicite dans l'aviation civile.

Myanmar

69. Le Myanmar est partie à 15 instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme. Il est également partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme.

70. Conformément à ses obligations internationales, le Myanmar a adopté sa loi antiterroriste le 4 juin 2014. Ce texte se compose de 19 chapitres et 72 articles. En vertu du chapitre 3 de cet instrument, le Gouvernement a créé le Comité central de lutte contre le terrorisme, composé de 20 représentants des ministères concernés et présidé par le Ministre de l'intérieur de l'Union. En 2015, un service de lutte contre le terrorisme a été créé au sein de la police du Myanmar. Le Gouvernement a également adopté la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et mis en place une unité d'enquête financière chargée de dissuader et prévenir le financement du terrorisme. Les autorités compétentes ont élaboré un plan de travail national pour

garantir le respect des droits de la personne dans les affaires pénales liées au terrorisme.

71. Dans le cadre de ses efforts de lutte contre le terrorisme, le Myanmar a échangé des informations avec des partenaires tels que les États-Unis d'Amérique, l'Australie, l'Inde, la Chine, le Japon et la République de Corée.

72. Le Myanmar a signé un mémorandum d'accord sur le dialogue et la coopération en matière de sécurité et un mémorandum d'accord sur la création d'un bureau de liaison frontalier avec le Bangladesh le 24 octobre 2017. Il mène également des patrouilles frontalières coordonnées avec le Bangladesh depuis le début de l'année 2018.

73. Le Myanmar a rapporté plusieurs attaques perpétrées en 2016 et en 2017, qu'il a attribuées à l'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan, également connue sous le nom de Harakah al-Yaqin.

74. Le Myanmar a accordé une attention particulière à la prévention de l'extrémisme violent par la promotion de la tolérance et du dialogue interconfessionnel et interculturel. Afin de promouvoir l'harmonie entre les groupes religieux, un total de 130 groupes interconfessionnels ont été créés dans tout le pays.

Paraguay

75. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/69/209](#), par. 34 à 37), le Paraguay a indiqué ce qui suit. Il est partie à 16 instruments universels de lutte contre le terrorisme, dont il met en œuvre les dispositions par l'intermédiaire de son Code de procédure pénale.

76. Le Paraguay a adopté d'autres lois connexes, à savoir : la loi n° 1015/97 relative à la prévention et à la répression des actes illicites liés au blanchiment d'avoirs ou d'argent ; la loi n° 3783/09 portant modification de divers articles de la loi n° 1015/97 ; la loi n° 4024/10 relative aux actes punissables de terrorisme, d'association terroriste et de financement du terrorisme ; la loi n° 4503/11 relative au gel des fonds ou des avoirs financiers ; la loi n° 5895/17 établissant des règles de transparence pour la gestion des sociétés par actions ; la loi n° 6446/19 portant création d'un registre administratif des personnes morales et des entités et un registre des bénéficiaires finaux au Paraguay ; la loi n° 6379/19 définissant la compétence pénale en matière de criminalité économique et organisée ; et la loi n° 5876/17 relative à l'administration des biens saisis ou confisqués.

77. Entre 2018 et 2020, en se fondant sur le plan d'action défini dans le cadre de sa stratégie nationale, le Paraguay a également adopté diverses lois à l'appui de ses efforts de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Parmi celles-ci, on peut citer la loi n° 6497/19 portant modification de la loi n° 1015/97 relative à la prévention et à la répression des actes illicites liés au blanchiment d'avoirs ou d'argent, telle que modifiée par la loi n° 3783/09 ; la loi n° 5582/16 portant approbation de la modification du mémorandum d'accord du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud ; la loi n° 3440/08 portant modification de diverses dispositions de la loi n° 1160/97 ; la loi n° 6452/19 portant modification de diverses dispositions de la loi n° 1160/1997 sur le Code pénal, telle que modifiée par la loi n° 3440/2008 ; la loi n° 6430/19 relative à la prévention, à la pénalisation et à la sanction des actes punissables de corruption transnationale ; la loi n° 6431/19 établissant une procédure spéciale de confiscation, de confiscation spéciale, de confiscation des produits et des gains et de confiscation à l'issue d'une procédure

autonome ; la loi n° 6408/19 portant modification de la loi n° 4024/10 relative aux actes punissables de terrorisme, d'association terroriste et de financement du terrorisme ; la loi n° 6419/19 réglementant le gel des avoirs financiers des personnes liées au terrorisme et à la prolifération des armes de destruction massive ainsi que les procédures relatives aux listes de sanctions, et portant abrogation de la loi n° 4503/11 ; la loi n° 6399/19 portant modification des articles 3 et 4 de la loi n° 5895/17 établissant des règles de transparence pour la gestion des sociétés par actions ; la loi n° 6396/19 portant modification de l'article 46 de la loi n° 5876/17 relative à l'administration des avoirs saisis ou confisqués.

78. Le Secrétariat pour la prévention du blanchiment d'avoirs ou d'argent prend des mesures en coordination avec les différentes composantes du système mis en place pour prévenir les cas de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme et en poursuivre les auteurs.

79. Comme le prévoit le plan stratégique national dans sa version actualisée par le décret n° 507/2018, une évaluation nationale du risque de financement du terrorisme est en cours conformément aux critères établis par le décret exécutif n° 2209/2019. Une fois cette évaluation terminée et présentée, ses conclusions et recommandations éclaireront les mesures appliquées à l'échelle nationale pour atténuer le risque de financement du terrorisme.

Pérou

80. Par l'intermédiaire de sa Division des enquêtes sur le terrorisme international, la Direction antiterroriste de la Police nationale péruvienne agit dans le cadre de ses attributions, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des conventions internationales applicables, tout en respectant strictement les principes en matière de droits de la personne. Quelle que soit leur nature, les actes de terrorisme international sont toujours considérés comme des actes de violence.

81. Le 28 octobre 2014, la Direction, agissant par l'intermédiaire de la Division des enquêtes sur le terrorisme international et en coopération avec ses homologues étrangers, a appréhendé et détenu un ressortissant libanais, Muamad Amadar, dans le district de Surquillo, en raison de ses liens avec le Hezbollah au Moyen-Orient et pour avoir utilisé des documents falsifiés ou frauduleux pour entrer sur le territoire péruvien et le quitter. Le 16 juillet 2019, les autorités ont également appréhendé et détenu un ressortissant péruvien, Brian Eugenio Alvarado Huari, dans le district de San Juan de Lurigancho, en raison de ses liens et contacts avec des ressortissants étrangers et pour avoir exprimé une intention criminelle dans des conversations privées avec des sympathisants de l'EIL.

82. M. Amadar a été condamné à six ans de prison pour falsification de documents, conformément à l'article 427 du Code pénal, et les accusations de terrorisme le concernant font actuellement l'objet de poursuites judiciaires. L'affaire impliquant M. Alvarado Huari en est actuellement au stade de l'instruction et sera jugée à huis clos.

Philippines

83. L'Agence nationale de coordination du renseignement a présenté un projet de loi visant à renforcer les mécanismes juridiques destinés à interdire l'entrée sur le territoire de combattants terroristes étrangers et à dissuader les ressortissants philippins de prêter allégeance à Daech et à d'autres organisations terroristes ou de soutenir celles-ci.

84. Par l'intermédiaire des forces armées des Philippines, le Ministère de la défense nationale a renforcé ses efforts de coordination et de coopération avec les organismes gouvernementaux chargés de la lutte contre le terrorisme en mettant en œuvre la politique globale de sécurité nationale et la stratégie de sécurité nationale.

85. Le Secrétariat du Conseil national de sécurité dirige désormais la participation des Philippines au Programme des Nations Unies de lutte contre les déplacements des terroristes.

86. En juillet 2017, le Bureau de l'immigration a créé le Groupe antiterroriste pour soutenir les efforts déployés par le Gouvernement en vue de lutter contre le terrorisme. En juin 2018, le Bureau de gestion du programme de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent a été créé à l'initiative du Ministère de l'intérieur et des collectivités locales pour promouvoir, harmoniser et soutenir les interventions relatives à la lutte contre l'extrémisme violent, mais aussi contre les risques et les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. En 2018, le Président a approuvé le décret n° 68 portant création de la stratégie nationale de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour la période 2018-2022 et du Comité national de coordination correspondant.

87. La police nationale philippine a conclu plusieurs accords de coopération multilatéraux, régionaux et bilatéraux en matière de lutte contre le terrorisme. Elle a également porté plainte contre des terroristes étrangers à la suite de leur arrestation. L'une de ces affaires concerne Cholo Abdi Abdullah, un membre d'Al-Shabaab affilié au groupe terroriste Al-Qaida. La plainte déposée porte sur une violation de la loi républicaine n° 10591, également connue sous le nom de loi sur la réglementation globale des armes à feu et des munitions ; l'affaire est en cours de jugement.

Portugal

88. Le Portugal n'a conclu aucun accord multilatéral ou régional dans le domaine de la lutte contre le terrorisme international au cours des dernières années. Au niveau bilatéral, des accords de coopération en matière de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme sont en cours de négociation avec plusieurs pays.

89. Aucun acte de terrorisme international n'a été recensé sur le territoire portugais au cours de la dernière décennie. Cependant, en 2019, un citoyen étranger a été condamné par un tribunal de première instance pour avoir recruté des personnes au Portugal pour le compte de l'EIL.

Fédération de Russie

90. Dans le prolongement des informations fournies précédemment (voir [A/74/151](#), par. 82 à 91), la Fédération de Russie n'a cessé d'améliorer son cadre législatif et ses pratiques en matière d'application de la loi et de renforcer sa coopération dans le domaine de la lutte contre le terrorisme avec les États et les organisations internationales et régionales concernés.

91. En Fédération de Russie, l'arsenal juridique de base de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme se compose de la loi fédérale n° 114-FZ du 25 juillet 2002 relative à la lutte contre l'extrémisme, de la loi fédérale n° 35-FZ du 6 mars 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, du dispositif de lutte contre le terrorisme en Fédération de Russie et de la stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme, en vigueur jusqu'en 2025, dont une version actualisée a été approuvée par le décret présidentiel n° 344 du 29 mai 2020. Le pays a également érigé en infractions pénales

toute la gamme des activités liées au terrorisme, conformément aux normes du droit international.

92. Chaque année, la Fédération de Russie intente des poursuites contre des centaines de citoyens russes et étrangers qui tentent de se rendre à l'étranger en vue de se livrer à des activités terroristes. Un nombre encore plus important de nouvelles procédures pénales concerne des personnes qui ont d'ores et déjà rejoint les rangs d'organisations terroristes à l'étranger, notamment en République arabe syrienne, en Iraq et en Afghanistan.

93. En 2019, les fonctionnaires du Comité d'enquête ont engagé des poursuites pénales et mené des enquêtes dans le cadre de 11 affaires portant sur des infractions visées à l'article 205 du Code pénal de la Fédération de Russie (également connu sous le nom de « loi relative à la lutte contre le terrorisme »).

94. Actuellement, le Bureau du Procureur général examine sept demandes d'extradition reçues d'États étrangers. En 2019, 46 demandes d'extradition visant des personnes poursuivies du chef d'infractions terroristes ont été soumises aux autorités compétentes d'États étrangers. Neuf demandes d'extradition russes ont été accordées, tandis que neuf autres ont été rejetées. Sur le nombre total de demandes présentées en 2019, cinq portaient sur des faits liés au financement du terrorisme. Il a été donné suite à deux d'entre elles.

95. Les autorités russes ont également présenté 63 demandes d'assistance juridique en 2019. Les autorités compétentes d'États étrangers ont exécuté 41 d'entre elles. Au cours de la même année, le Bureau du Procureur général a reçu 41 demandes d'assistance juridique et, en incluant les demandes reçues précédemment, a exécuté 45 demandes au total.

Saint-Marin

96. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 92 à 94), Saint-Marin a indiqué ce qui suit. S'agissant de la lutte contre le terrorisme, Saint-Marin est partie à 16 instruments universels et huit instruments régionaux, ainsi qu'à un certain nombre d'instruments bilatéraux. Son projet de loi sur la transposition de la Convention sur la cybercriminalité est prêt à être présenté à nouveau au Parlement pour approbation finale. Le projet de loi visant à transposer la résolution [2178 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité sur les combattants étrangers est prêt à être soumis au Gouvernement et au Parlement pour approbation.

97. Afin d'appuyer la mise en œuvre de la stratégie de sécurité nationale en matière de lutte contre le terrorisme, le Parlement a adopté à l'unanimité, en janvier 2019, une loi prévoyant la création d'organes (le Comité permanent de lutte contre le terrorisme, le Groupe de travail antiterroriste et l'Unité antiterroriste chargée de la gestion des crises) chargés de coordonner les efforts déployés par Saint-Marin pour prévenir et combattre le terrorisme international.

98. Le cadre juridique de Saint-Marin en matière de lutte contre le terrorisme est axé sur deux piliers principaux, à savoir : la loi n° 92 du 17 juin 2008 instituant des mesures visant à combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et ses modifications et ajouts ultérieurs et la loi n° 57 du 29 mars 2019 instituant des mesures visant à prévenir, combattre et réprimer le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et les activités des pays qui menacent la paix et la sécurité internationales. L'article premier de la loi n° 57 définit les termes « actifs » et « fonds ». Ce texte a également introduit deux nouveaux articles dans le

Code pénal. En vertu de la loi n° 92, Saint-Marin a établi une liste de pays à haut-risque, dont la dernière révision date du 2 mars 2020. En outre, le champ d'application de l'article 8 du Code pénal a été élargi pour faire en sorte que certaines infractions ne puissent pas être considérées comme des actes politiques (infractions non passibles d'extradition).

99. Comme indiqué dans les rapports précédents, Saint-Marin n'a jamais été le théâtre d'attaques terroristes ou de la planification de telles attaques. Il n'a identifié aucun individu, groupe ou entité affilié à des groupes terroristes ou participant à des activités terroristes sur son territoire. Les autorités du pays n'ont jamais eu à engager de poursuites pénales ou à prononcer quelque condamnation du chef de terrorisme ou de faits imputables au terrorisme international.

Serbie

100. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 95 à 98), la Serbie a indiqué ce qui suit. Elle est partie à 15 instruments universels de lutte contre le terrorisme. En 2019, elle a signé et ratifié un mémorandum d'accord avec les États-Unis d'Amérique en vue de recenser et de prévenir les déplacements de terroristes et de réduire l'immigration clandestine. Elle a également signé un mémorandum d'accord avec la Turquie sur la mise en place d'opérations communes de patrouille de police. En 2020, elle a signé un accord avec l'État de Palestine dans le domaine de la lutte contre la criminalité. Avec Malte, elle devrait également signer un accord sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi qu'un accord encadrant les efforts de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme international. En outre, dans le cadre de son accord de coopération avec l'Agence de l'Union européenne pour la coopération judiciaire en matière pénale, signé en 2019, elle a ouvert le bureau de son procureur de liaison à La Haye le 10 mars 2020.

101. Les modifications apportées au Code pénal en novembre 2016, qui sont entrées en vigueur en décembre 2019, érigent les actes préparatoires à l'exécution d'un acte pénal de terrorisme au rang d'infractions et prévoient des sanctions à cet égard, tandis que les modifications apportées au Code pénal à la mi-2019- ont redéfini en profondeur l'infraction pénale de terrorisme et les infractions pénales y afférentes. La Serbie a modifié sa loi sur la limitation de l'utilisation des biens en vue de prévenir le terrorisme et sa loi sur l'exportation et l'importation d'armes et de matériel militaire en 2019, ainsi que sa loi sur les armes et les munitions en mars 2020. La loi portant modification de la loi sur la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme a été adoptée en décembre 2019.

102. En février 2020, la Serbie a adopté une stratégie de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour la période 2020-2024 et un plan d'action en vue de sa mise en œuvre au cours de la période 2020-2022. En 2017, elle a adopté une stratégie de gestion intégrée des frontières pour la période 2017-2020 et, en décembre 2019, un plan d'exécution y afférent. Le 18 avril 2019, elle a mis en place un Organe national de coordination chargé de prévenir et de combattre le terrorisme. En juin 2019, elle a adopté une stratégie de contrôle des armes légères et de petit calibre pour la période 2019-2024, ainsi qu'un plan d'action en vue de sa mise en œuvre au cours de la période 2019-2020.

103. À la mi-2019, l'Organe national de coordination a créé un groupe de travail intersectoriel chargé d'élaborer un plan sur la manière de gérer les cas de retour de combattants terroristes étrangers et de membres de leur famille.

104. Quatre ressortissants serbes ont été arrêtés pour des infractions terroristes ou liées au phénomène des combattants terroristes étrangers. Trois personnes ont été condamnées à 11 ans d'emprisonnement chacune, une à dix ans, deux à neuf ans et six mois, et une à sept ans et six mois.

Singapour

105. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 99 à 101), Singapour a indiqué ce qui suit. Depuis 2019, elle a adopté les textes suivants pour lutter contre le terrorisme : la loi de 2019 sur le maintien de l'harmonie religieuse (modification) (octobre 2019), qui introduit des mesures supplémentaires en vue de lutter contre les influences extérieures susceptibles de saper la tolérance entre les différents groupes religieux et de présenter une menace pour la paix et l'ordre public ; et la loi sur les pierres précieuses et les métaux précieux (prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme) (avril 2019), qui habilite le Ministère de la justice à superviser le secteur du commerce de pierres précieuses et de métaux précieux aux fins de la prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme et qui soumet ce secteur à -un ensemble complet d'exigences à cet égard.

106. Singapour a adopté la loi sur la répression du financement du terrorisme en 2002 et a poursuivi un dénommé Ahmed Hussein Abdul Kadir Sheik Uduman pour des infractions de financement du terrorisme en vertu de ce texte en octobre 2019. L'enquête a révélé que cet individu s'était radicalisé et entendait commettre des actes de violence armée en République arabe syrienne à l'appui de l'EIIL. Son cheminement vers la radicalisation a commencé en 2013, lorsqu'il s'est mis à suivre les enseignements d'Abdullah al-Faisal, un prédicateur radical ayant lancé des appels au jihad et salué les efforts violents de l'EIIL visant à établir un califat islamique. Sur une période de deux mois, l'accusé a fait des dons à M. al-Faisal pour appuyer ses idéaux terroristes. Il a plaidé coupable du chef de financement du terrorisme et a été condamné à 30 mois d'emprisonnement.

107. En vertu du même texte, Singapour a intenté des poursuites contre le dénommé Imran Kassim pour des infractions de financement du terrorisme en janvier 2020. Cet individu a publié de la propagande de l'EIIL sur les réseaux sociaux, a tenté, sans y parvenir, de joindre les rangs de ce groupe en République arabe syrienne et a fait un don à un terroriste en Turquie dans l'intention de financer la publication de la propagande de l'EIIL. M. Kassim a été jugé pour financement du terrorisme, constituant le premier cas de jugement au titre de la loi sur la répression du financement du terrorisme. Il a été reconnu coupable et condamné à 33 mois d'emprisonnement. En outre, en octobre 2019, trois ressortissants étrangers séjournant à Singapour ont été inculpés en vertu de cette loi. Ces personnes ont été accusées d'avoir recueilli des fonds à l'intention d'individus établis dans leur pays d'origine entre septembre 2018 et juillet 2019 en vue de faciliter la conduite d'activités terroristes. Ils ont plaidé coupable et été condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 18 à 45 mois.

Sri Lanka

108. Sri Lanka est partie à de nombreux instruments internationaux pertinents de lutte contre le terrorisme international, y compris les actes dirigés contre certains moyens de transport ou certains équipements ou contre certaines catégories de personnes et les actes spécifiques tels que les prises d'otages, les attentats terroristes à la bombe, le terrorisme nucléaire et le financement du terrorisme. Elle a également

adopté la Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la répression du terrorisme (loi n° 70 de 1988) et créé l'Unité de surveillance du terrorisme de cette Association. En 2015, elle a ratifié la Convention de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues. Au niveau bilatéral, elle a également signé plusieurs accords internationaux et d'entraide judiciaire en matière de coopération antiterroriste, notamment avec le Bélarus, la Croatie, l'Inde, l'Indonésie, le Pakistan et la Thaïlande.

109. La législation et les politiques antiterroristes de Sri Lanka prévoient l'interdiction des entités terroristes, la pénalisation des activités terroristes, la lutte contre le financement du terrorisme, le contrôle des frontières et le renforcement de la coopération internationale, régionale et bilatérale. Des lois spécifiques visant à donner effet aux conventions internationales sur le terrorisme ont été renforcées par des lois générales sur la lutte contre le terrorisme. En particulier, les dispositions de la loi sur la prévention du terrorisme (1979) et de l'ordonnance sur la sécurité publique (1947) ont sous-tendu les mesures destinées à combattre les activités terroristes au niveau national.

110. La cellule de renseignement financier de Sri Lanka a été créée en 2006 et réorganisée en 2007 en tant qu'institution indépendante intégrée au cadre et à la structure administrative de la Banque centrale. Le Gouvernement a adopté la loi n° 5 de 2006 sur la prévention du blanchiment d'argent et la loi n° 6 de 2006 sur la déclaration des transactions financières. La Commission européenne a retiré Sri Lanka de sa liste de pays tiers à haut risque présentant des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, publiée le 7 mai 2020. Plusieurs règlements ont également été adoptés en vertu de la loi n° 45 de 1968 sur l'ONU afin de donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité sur le financement du terrorisme.

111. Le Comité national de gestion des frontières a été chargé de définir des priorités et des objectifs se rapportant à tous les aspects de la gestion des frontières à Sri Lanka. Le Cabinet des ministres a approuvé la stratégie de gestion intégrée des frontières du pays en mai 2018.

112. Le 21 avril 2019, Sri Lanka a été victime d'un attentat suicide coordonné, communément appelé l'attentat du dimanche de Pâques, perpétré par un groupe d'extrémistes qui a pris pour cible trois églises, trois hôtels de luxe et un lieu d'hébergement. Il s'est avéré par la suite que des membres du National Thowheed Jammath, un groupe dirigé par Mohamed Cassim Mohamed Saharan, avaient planifié et exécuté cette attaque, qui a tué 222 civils et en a blessé 453 autres. Quarante-deux ressortissants étrangers issus de 14 pays différents ont été tués et 34 autres ont été blessés. Lorsque la police a perquisitionné la maison d'un suspect à Colombo plus tard dans la journée, une autre explosion a tué trois policiers et quatre autres personnes sur les lieux, dont le kamikaze. Le 23 avril 2019, une vidéo montrant les huit kamikazes prêtant allégeance à Abu Bakr al-Baghdadi, alors chef de l'EIIL, a été diffusée par l'agence de presse Amaq, le média officiel du groupe terroriste, qui a revendiqué la responsabilité des attentats. Le 26 avril 2019, alors les forces de sécurité s'efforçaient de mener une opération de recherche dans une cachette du réseau à Saindamarthu, dans la province orientale, les proches de Mohamed Cassim Mohamed Saharan, dont ses deux frères et son père, se sont fait exploser, tuant 17 personnes. Les autorités ont pris des mesures en vertu de la loi sur la prévention

du terrorisme (1979) et de la loi sur les règlements de l'ONU (2012) pour interdire les trois organisations qui avaient été directement liées aux attentats.

113. Sri Lanka a indiqué que bien que les Tigres de libération de l'Eelam tamoul aient été militairement vaincus en 2009, leurs réseaux et liens financiers à l'étranger étaient restés intacts. Une série de découvertes d'armes et de caches d'armes ainsi que des tentatives d'assassinat de dirigeants politiques tamouls traduisent une volonté de relancer les activités terroristes de l'organisation. Les Tigres de libération de l'Eelam tamoul demeurent une entité terroriste interdite dans plus de 30 pays.

114. Les personnes et organisations se livrant à des activités terroristes à Sri Lanka sont poursuivies en vertu des dispositions du droit national, notamment la loi sur la prévention du terrorisme (1979) et l'ordonnance sur la sécurité publique (1947). Sri Lanka a aidé des autorités étrangères à poursuivre des individus soupçonnés d'infractions liées au financement du terrorisme et à des activités terroristes.

Suisse

115. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 102 à 117), la Suisse a indiqué ce qui suit. Elle est partie à 18 instruments universels de lutte contre le terrorisme et à la Convention européenne pour la répression du terrorisme de 1977. Les autorités du pays prennent actuellement des mesures en vue de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme et son Protocole additionnel. Dans le domaine de la coopération policière, la Suisse a signé l'accord sur sa participation au Traité de Prüm ainsi que le Protocole relatif au système Eurodac en 2019.

116. Le Conseil fédéral a adopté le message relatif au projet de loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme en mai 2019 et le message relatif au projet de loi sur les précurseurs d'explosifs le 20 novembre 2019.

117. Le 21 avril 2019, deux ressortissants suisses et deux personnes résidant en Suisse ont été victimes d'attaques terroristes perpétrées à Sri Lanka. Une femme suisse a été enlevée au Mali en janvier 2016 par Al-Qaïda au Maghreb islamique et demeure détenue en otage. La Suisse a continué à exiger sa libération inconditionnelle.

118. En 2019, les intermédiaires financiers ont porté 7 705 cas à l'attention du Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Cent quatorze (1,5 %) signalements concernaient des cas présumés de financement du terrorisme, dont 13 ont dû être transmis aux autorités de poursuite pénale.

119. En 2019, le Ministère public de la Confédération et l'Office fédéral de la police ont mené une soixantaine d'enquêtes liées au terrorisme, traitant des questions de la propagande jihadiste sur Internet, des activités de financement du terrorisme et du phénomène des combattants terroristes étrangers. Le 10 janvier 2019, à la suite d'une enquête criminelle concernant un combattant terroriste étranger ouverte en 2017, une personne a été condamnée pour avoir appuyé une organisation criminelle et géré un site Web jihadiste qui servait de plateforme de recrutement et de propagande et fournissait d'autres formes de soutien à des organisations criminelles.

120. Le 2 mai 2019, ayant été reconnu coupable d'une violation de l'article 2 de la loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « État islamique » et les organisations apparentées et de discrimination raciale, un individu a été condamné par un jugement sommaire du Ministère public de la Confédération à 180 jours d'emprisonnement avec sursis pour une période probatoire de trois ans.

121. Par un jugement du 15 juillet 2019, le Tribunal pénal fédéral a condamné un individu à sept mois d'emprisonnement et à une amende pour avoir soutenu une organisation criminelle (Code pénal, article 260 ter), violé l'article 2 de la loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « État islamique » et les organisations apparentées et produit des représentations illustrant des actes de violence (Code pénal, article 135). Le 21 octobre 2019, par un jugement sommaire, le Ministère public de la Confédération a condamné un individu à 180 jours d'emprisonnement avec sursis pour une période probatoire de deux ans, l'ayant déclaré coupable d'une violation de l'article 2 de la loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « État islamique » et les organisations apparentées. Par un jugement du 18 décembre 2019, la Cour pénale fédérale a condamné un individu à cinq mois d'emprisonnement avec sursis pour une période probatoire de deux ans, l'ayant reconnu coupable d'avoir appuyé une organisation criminelle (Code pénal, article 260 ter), violé l'article 2 de la loi fédérale interdisant les groupes « Al-Qaïda » et « État islamique » et les organisations apparentées et produit des représentations illustrant des actes de violence (Code pénal, article 135).

122. La question du retour des jihadistes et des individus ayant tenté de se rendre dans une zone de conflit pour rejoindre les rangs d'organisations terroristes demeure un défi important. Dans le cadre de deux affaires en cours de jugement, la présence de deux mères et de leurs enfants dans une zone de conflit a été avérée. Les autorités compétentes examinent la possibilité de rapatrier les enfants en Suisse. L'une des mères a été déchue de sa nationalité suisse.

123. En 2019, 15 États ont adressé à la Suisse 41 demandes d'entraide judiciaire se rapportant à des activités de lutte contre le terrorisme international. Parmi ces demandes, 27 ont été exécutées et quatre refusées, les demandes restantes étant en cours de traitement. En 2019, les autorités suisses ont soumis 11 demandes d'entraide judiciaire à trois États. Quatre demandes ont été exécutées. De début 2020 jusqu'à avril 2020, trois demandes d'entraide judiciaire ont été reçues de trois États. Elles sont en cours de traitement. Au cours de la même période, les autorités suisses ont présenté trois demandes d'entraide judiciaire à trois États.

124. À ce jour, le Secrétariat d'État aux migrations a engagé des procédures de retrait de la nationalité à trois reprises. Dans l'une de ces affaires, l'ordre de retrait de la nationalité est devenu exécutoire, une autre affaire étant actuellement examinée en première instance et la troisième faisant l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral. Plus d'une dizaine d'affaires font actuellement l'objet d'un examen préliminaire ou d'une enquête concernant des personnes soupçonnées d'avoir rejoint une organisation terroriste en République arabe syrienne.

125. En 2019, l'Office fédéral de la police a ordonné deux expulsions et délivré 65 interdictions d'entrée sur le territoire pour des motifs liés au terrorisme.

126. En 2019, quatre demandes émanant de la Turquie ont été soumises à l'Unité Extraditions ; les procédures y afférentes n'ont pas abouti à des extraditions. Une demande officielle d'extradition a également été reçue de l'Allemagne. En janvier 2020, l'Unité y a donné un avis favorable ; l'affaire est actuellement pendante devant les instances de recours suisses. En 2020, un ressortissant suisse a demandé à l'Unité d'être transféré en Suisse pour y purger le reste d'une peine privative de liberté prononcée en Bulgarie pour des infractions incluant des actes terroristes. La procédure de transfert est en cours.

127. À la fin de l'année 2019, le Service de renseignement de la Confédération avait identifié environ 70 personnes présentant un risque. Entre 2001 et fin 2019,

92 personnes se sont rendues dans des zones de conflit. Seize individus sont retournés sur le territoire suisse (dont 13 retours confirmés), tandis que 31 personnes sont mortes (25 décès confirmés). Entre 2012 et fin 2019, le Service a identifié près de 650 internautes ayant diffusé des documents vantant l'idéologie jihadiste en Suisse ou depuis la Suisse ou ayant été en contact avec des personnes soutenant ces idées.

Thaïlande

128. La Thaïlande est partie à 12 instruments universels de lutte contre le terrorisme. Elle a signé la Convention de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues.

129. La loi de 2016 relative au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, B.E. 2559, a renforcé le rôle de l'Office de lutte contre le blanchiment d'argent, qui a été créé en vertu de la loi de 1999 relative à la lutte contre le blanchiment d'argent, B.E. 2542, et constitue la principale institution chargée de prévenir et de détecter les activités de financement du terrorisme. Au 13 mars 2020, 158 personnes avaient été répertoriées comme participant à des activités terroristes. Depuis l'entrée en vigueur de la loi de 2016 relative au financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive, B.E. 2559, 2 631 839,92 bahts d'actifs et de biens ont été saisis. Le décret royal de 2018 sur les entreprises exploitant des actifs numériques, B.E. 2561, a été adopté pour empêcher l'utilisation des actifs numériques à des fins de facilitation des transactions financières illégales.

130. En 2017, le Cabinet thaïlandais a approuvé un plan d'action antiterroriste fixant des objectifs à court, moyen (1 à 5 ans) et long (20 ans) terme pour faire face à la menace que constitue le terrorisme. La stratégie nationale de sécurité, qui s'étend sur une période de 20 ans, souligne la nécessité de mettre en place des stratégies de surveillance, de prévention et d'atténuation dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. La stratégie thaïlandaise de lutte contre le terrorisme (2017-2021) est un plan de gestion proactif et complet qui se concentre sur la prévention, la préparation, la définition de plans d'intervention, le relèvement, l'atténuation, l'adaptation et la réduction des menaces et des risques. Le Bureau du Conseil national de sécurité rédige actuellement un plan d'action national de prévention et de lutte contre l'extrémisme violent à l'appui de la stratégie thaïlandaise de lutte contre le terrorisme.

Turquie

131. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/73/125](#), par. 54 à 56), la Turquie a indiqué ce qui suit. En 2019, elle a signé plusieurs accords de coopération en matière de sécurité, notamment avec le Burundi le 25 juillet 2019, avec le Cambodge le 30 juillet 2019 et avec la Serbie le 7 octobre 2019.

132. La Turquie mène une lutte globale contre Daech, qui consiste en des mesures préventives, des interventions menées au niveau national, des interventions transfrontalières et des contributions aux structures de coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Ces initiatives ont permis d'affaiblir considérablement le réseau opérationnel de l'organisation. La Turquie a mené 187 interventions contre Daech en 2015, contre 367 interventions en 2016, plus de 500 interventions en 2017, 1 327 interventions en 2018 et 1 498 interventions

en 2019. Au total, 388 membres de Daech ont été neutralisés. Quelque 3 382 personnes ont été placées en détention et 1 035 autres ont été arrêtées.

133. Les interdictions de voyager et les procédures d'extradition sont exécutées en coordination avec les autorités compétentes afin d'empêcher les personnes recherchées à l'échelon international pour des infractions liées au terrorisme d'entrer sur le territoire turc. La Turquie s'efforce de prévenir les déplacements des combattants terroristes étrangers conformément à la résolution [2178 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité. Quelque 34 000 ressortissants étrangers ont été contrôlés par une unité d'analyse des risques ; environ 20 200 personnes ont été interrogées et plus de 9 500 suspects ont été refoulés aux frontières turques. Les personnes soupçonnées d'entretenir des liens avec des régions en conflit sont soit soumises à des procédures judiciaires, lorsqu'il existe suffisamment d'éléments de preuve à leur encontre, soit expulsées, lorsque les services de sécurité estiment qu'elles constituent une menace, mais ne sont pas en mesure d'engager des poursuites. Depuis 2011, 7 976 étrangers ont été expulsés et 98 007 personnes ont été interdites d'entrée sur le territoire turc.

134. La Turquie a indiqué qu'en 2019, 122 443 interventions ont été menées contre le Parti des travailleurs du Kurdistan, 1 250 terroristes présumés ont été neutralisés, 13 155 personnes ont été placées en détention et 2 875 individus ont été arrêtés.

Ukraine

135. Outre les informations communiquées précédemment (voir [A/74/151](#), par. 118 à 120), l'Ukraine a indiqué ce qui suit. Elle est partie à 17 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme.

136. Conformément à la résolution [1373 \(2001\)](#) du Conseil de sécurité et aux recommandations du Groupe d'action financière, une nouvelle loi visant à prévenir et à combattre la légalisation des capitaux provenant d'activités criminelles (blanchiment d'argent) aux fins du financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive a été adoptée le 6 décembre 2019. Ce texte est entré en vigueur le 28 avril 2020.

137. Conformément à la résolution [2178 \(2014\)](#) du Conseil de sécurité et au Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, le Service de sécurité de l'Ukraine a élaboré une loi portant modification du Code pénal ukrainien (plus précisément de l'article 258-6 sur la « Formation au terrorisme » et de l'article 258-7 intitulé « Sortie d'Ukraine et entrée en Ukraine à des fins terroristes »). Ces modifications définissent le fait de financer certains actes liés au terrorisme comme une infraction pénale. Conformément à la résolution [2396 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, le Service de sécurité de l'Ukraine a systématiquement échangé les informations relatives aux terroristes étrangers avec INTERPOL, les services répressifs et les autres autorités spéciales d'autres États, et a participé au projet de réseau accessible en permanence du Conseil de l'Europe.

138. Entre 2017 et 2019, le Service de sécurité de l'Ukraine a mis fin aux activités de neuf réseaux logistiques transnationaux liés à des organisations terroristes internationales (dont un en 2019) et de 19 points de transfert (dont deux en 2019). Depuis 2019, l'Ukraine a interdit l'entrée sur son territoire à 329 personnes affiliées à des organisations terroristes internationales et a expulsé ou renvoyé de force six membres d'organisations terroristes internationales. En outre, en 2019, le Service de sécurité de l'Ukraine a arrêté cinq combattants terroristes étrangers recherchés par INTERPOL sur le territoire ukrainien, poursuivi six membres d'organisations terroristes internationales en vertu des articles généraux du Code pénal ukrainien,

soumis aux tribunaux 15 affaires concernant des organisateurs de filières de transport de combattants terroristes étrangers (en vertu des articles 258-3, 258-5, 263, 332 et 358 du Code pénal ukrainien, trois affaires ayant été soumises en 2019) et démantelé un réseau illégal de délivrance de passeports ukrainiens, y compris de passeports biométriques, à des combattants terroristes étrangers.

139. En novembre 2019, le chef d'une unité de l'EIIL, connu sous le nom d'Al Bara Shishani et ayant participé à des activités terroristes en République arabe syrienne, a été arrêté sur le sol ukrainien. L'intéressé a été émir de l'Ahadun Ahat Jamaat (Jamaat Panay) de 2013 à 2016 et a occupé le poste d'émir adjoint de l'EIIL. Il a coordonné les activités de recrutement et d'entraînement des kamikazes des unités spéciales de l'EIIL (« Amniat ») et a planifié des actes terroristes dans l'Union européenne depuis l'Ukraine.

B. Informations communiquées par des organisations internationales

Organisation de l'aviation civile internationale

140. Au 1^{er} mai 2020, 186 États étaient parties à la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs (signée à Tokyo le 14 septembre 1963) ; 185 à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (signée à La Haye le 16 décembre 1970) ; 188 à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (signée à Montréal le 23 septembre 1971) ; 176 au Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile (signé à Montréal le 24 février 1988) ; 156 à la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection (signée à Montréal le 1^{er} mars 1991) ; 34 au Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs (signé à Beijing le 10 septembre 2010) ; 33 à la Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale (signée à Beijing le 10 septembre 2010) ; et 22 au Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs.²

141. En 2019, le secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a recensé 47 actes d'intervention illicite, qui ont fait six morts et douze blessés. Parmi ces incidents figuraient dix attaques contre ou dans des installations aéronautiques, cinq cyberattaques, trois captures illicites d'aéronefs, deux attaques contre des aéronefs en vol, deux attaques utilisant un aéronef comme arme et 25 attaques qualifiées d'« autres ». Seuls 13 de ces 47 actes ont été officiellement signalés ou confirmés à l'OACI. Le secrétariat continue à rechercher activement des informations officielles afin de compléter les informations non officielles qu'il a obtenues de sources publiques.

142. En mars 2019, la police londonienne a intercepté des engins explosifs improvisés dissimulés dans des colis postaux suspects, qui s'inscrivaient vraisemblablement dans le cadre d'une opération terroriste. De même, en avril, les autorités koweïtiennes ont découvert un engin explosif improvisé placé dans un livre

² Les listes des parties à ces instruments de droit aérien internationaux sont disponibles sur le site Web de l'Organisation de l'aviation civile internationale : www.icao.int/Secretariat/Legal/Pages/TreatyCollection.aspx.

évidé à l'intérieur d'un colis de marchandises après que des contrôleurs de fret aérien ont identifié l'objet comme suspect.

143. En 2019, à la quarantième session de l'Assemblée de l'OACI, les États ont réaffirmé leur volonté de contrer plus efficacement les menaces à la sûreté aérienne et de mieux gérer les risques en adoptant des résolutions et des décisions en matière de sûreté aérienne ainsi que des programmes de facilitation. Les initiatives proposées comprenaient la mise en œuvre effective du plan pour la sûreté de l'aviation dans le monde, qui a également facilité la sensibilisation à la mise en œuvre régionale de l'annexe 17 (Sûreté) de la Convention relative à l'aviation civile internationale. Le Conseil de l'OACI a adopté, lors de sa 218^e session en novembre 2019, l'amendement 17 à l'annexe 17, qui est entré en vigueur le 30 juillet 2020.

144. La onzième édition du Manuel de sûreté aérienne de l'OACI (doc. 8973 - distribution restreinte) a été publiée dans toutes les langues. Elle présente notamment les meilleures pratiques dans les domaines suivants : le contrôle au moyen d'équipements de détection de traces d'explosifs ; la gestion des incidents chimiques, biologiques et radiologiques ; l'évaluation de la menace que constituent les personnes par la détection des comportements ; l'approvisionnement en vol et aéroportuaire ; le contrôle de la qualité ; les informations sensibles en matière de sûreté aérienne ; et le recrutement, la sélection et la formation.

145. En novembre 2019, l'OACI a signé un mémorandum d'accord avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

146. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a réitéré les informations contenues dans le rapport précédent (voir [A/74/151](#), par. 125).

Agence internationale de l'énergie atomique

147. Au 22 mai 2020, 161 États étaient parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et 124 à l'Amendement à cette Convention. En 2019, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a continué à promouvoir l'adhésion universelle à ce dernier.

148. En septembre 2019, à sa soixante-troisième session ordinaire, la Conférence générale de l'AIEA a adopté la résolution GC(63)/RES/8 sur la sécurité nucléaire dans laquelle elle a notamment encouragé toutes les parties à la Convention et à son Amendement à s'acquitter intégralement des obligations qui leur incombent à ce titre. Elle a également encouragé les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à cette Convention et à son Amendement. Dans la même résolution, la Conférence générale a rappelé à toutes les parties d'informer le depositaire des lois et règlements qui donnent effet à la Convention.

149. L'Agence a convoqué deux réunions en vue de la préparation de la Conférence des Parties à l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui doit se tenir en 2021, afin de faciliter l'examen, lors de la conférence, de la mise en œuvre de la Convention, telle que modifiée, et de son adéquation.

150. En novembre 2019, l'AIEA a également organisé la cinquième réunion technique des représentants des États parties à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et à son Amendement, à laquelle ont participé plus de 60 parties.

151. En 2019, l'Agence a continué à fournir à ses États membres un appui dans le domaine législatif. Elle a prêté son concours en la matière à 17 États membres. Elle a organisé sept ateliers nationaux et deux ateliers régionaux consacrés à divers aspects du droit nucléaire. Elle a également tenu la première réunion des conseillers juridiques des organismes de réglementation durant l'année. Enfin, elle a organisé la neuvième session de l'Institut du droit nucléaire à Vienne en octobre.

Communauté d'États indépendants

152. Les chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI) ont approuvé un programme de coopération entre les États membres de la CEI visant à lutter contre le terrorisme et les autres manifestations de l'extrémisme pour la période 2020-2022. Ce nouveau programme, qui succède au programme pour la période 2017-2019, tient compte de l'état, des tendances et de la dynamique de la situation en matière de lutte contre le terrorisme et les manifestations violentes de l'extrémisme sur le territoire des États membres de la CEI. Des mesures coordonnées ont été définies pour gérer le retour dans les États membres de la CEI de personnes ayant participé aux activités d'organisations terroristes.

153. Les chefs de gouvernement ont approuvé une stratégie visant à assurer la sécurité de l'information sur le territoire des États membres de la CEI, qui prévoit l'exécution d'activités communes et coordonnées dans le cadre de la CEI, y compris des mesures de lutte contre le risque d'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes.

154. Les États membres de la CEI finalisent la coordination au niveau national d'un projet d'accord des États membres de la CEI sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

155. Dans le cadre d'un exercice de lutte contre le terrorisme intitulé « Ararat-antiterrorisme 2019 », la CEI a mis l'accent sur l'élaboration de mesures coordonnées pour la libération des otages et la prévention des actes terroristes planifiés. Elle a également mené un exercice d'entraînement militaire axé sur la perturbation et la destruction des groupes terroristes armés.

Conseil de l'Europe

156. Le Conseil de l'Europe a indiqué qu'il contribuait à prévenir, combattre et éliminer le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations dans la région européenne en étroite coopération avec ses 47 États membres. Il a mis en place un cadre juridique régional contraignant pour la coopération intergouvernementale en matière de prévention du terrorisme et de poursuite des terroristes par l'intermédiaire de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (2005) et de son Protocole additionnel (2015). La Convention a été ratifiée par 40 États et son Protocole additionnel par 20 États. L'Union européenne a ratifié ces deux instruments.

157. Afin de soutenir les efforts de ses États membres, le Conseil de l'Europe s'emploie à promouvoir la coopération et la coordination internationales, à fournir une plateforme permettant de débattre et d'élaborer des solutions visant à prévenir et combattre le terrorisme et à veiller à ce que toutes les mesures antiterroristes respectent les droits de la personne, l'état de droit et la démocratie. Son Comité directeur de lutte contre le terrorisme coordonne les mesures prises à cet égard. Cet organe est notamment responsable de la mise en œuvre de la Stratégie contre le

terrorisme (2018-2022) du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 4 juillet 2018. Cette stratégie énonce 16 priorités orientant les travaux du Conseil de l'Europe en matière de prévention, de poursuites et de protection dans le contexte de la lutte contre le terrorisme. Le Conseil de l'Europe estime essentiel de veiller à tenir suffisamment compte des questions de genre dans toutes ses activités normatives. Un membre du Comité directeur a été élu rapporteur sur toutes les questions de genre revêtant un caractère pertinent pour les travaux du Comité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Eu égard à la période de référence, le Comité directeur a tenu sa quatrième réunion plénière du 19 au 21 novembre 2019. En outre, le Conseil de l'Europe a consacré six réunions d'experts à la lutte contre le terrorisme. En 2019, il a également organisé un atelier international sur la conduite de poursuites pénales et de procès contre les combattants terroristes étrangers, y compris ceux qui rentrent dans leur pays et ceux qui se relocalisent. Grâce à ces activités normatives, il devrait être en mesure d'adopter les instruments suivants dans les mois à venir : un outil d'évaluation préliminaire du risque qu'une attaque terroriste soit perpétrée par des personnes radicalisées ; une recommandation du Comité des Ministres sur la collecte de d'éléments de preuve dans les zones de conflit aux fins de l'ouverture de poursuites pénales visant des infractions terroristes ; et des lignes directrices du Comité des Ministres sur les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Organisation du Traité de sécurité collective

158. En 2019, un ensemble de mesures préventives, provisoirement dénommé « Naemnik » (« Mercenaire »), a été mis en œuvre pour la première fois, en vue de fermer les canaux de recrutement et de déplacement des citoyens des États membres de l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC) qui participent aux activités terroristes d'organisations terroristes internationales et de neutraliser les bases de ressources de ces organisations dans les régions dont l'Organisation est responsable. Des unités de forces spéciales, qui suivent actuellement un entraînement intensif, ont été formées au sein des Forces collectives de réaction rapide de l'OTSC aux fins de la mise en œuvre d'actions antiterroristes. En ce qui concerne l'intensification des activités terroristes en Afghanistan, l'Organisation a dressé une liste de mesures supplémentaires visant à atténuer les tensions le long des frontières méridionales de la zone dont elle est responsable. En outre, dans le cadre de l'OTSC, un projet de programme spécial interétatique visant à renforcer certaines sections de la frontière tadjiko-afghane est en cours d'élaboration. L'établissement d'une liste consolidée des organisations terroristes reconnues se poursuit au sein de l'OTSC.

159. L'OTSC a élaboré un plan d'action pour la période 2019-2021 visant à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale de l'ONU, qui sera exécuté en coopération avec les structures pertinentes de l'ONU et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Le 30 octobre 2019, le secrétariat de l'OTSC a organisé une conférence internationale à Moscou sur le rôle et la nature de la coopération entre les organisations internationales et régionales dans la lutte contre le terrorisme international.

160. L'OTSC met progressivement en œuvre une coopération régionale en matière de lutte contre le terrorisme avec le Centre de lutte contre le terrorisme de la CEI et l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

III. Instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international

161. On dénombre à l'heure actuelle 55 instruments consacrés au terrorisme international : 19 sont universels et 36 ont une portée régionale.

A. Instruments universels

Organisation des Nations Unies

Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, 1973

Convention internationale contre la prise d'otages, 1979

Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, 1997

Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, 1999

Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, 2005

Agence internationale de l'énergie atomique

Convention sur la protection physique des matières nucléaires, 1979

Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, 2005

Organisation de l'aviation civile internationale

Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, 1963

Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, 1970

Protocole additionnel à la Convention pour la répression de la capture illicite d'aéronefs, 2010

Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, 1971

Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale, complémentaire à la Convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de l'aviation civile, 1988

Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection, 1991

Convention sur la répression des actes illicites dirigés contre l'aviation civile internationale, 2010

Protocole portant amendement de la Convention relative aux infractions et à certains autres actes survenant à bord des aéronefs, 2014

Organisation maritime internationale

Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime, 1988

Protocole de 2005 à la Convention pour la répression d'actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime

Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental, 1988

Protocole de 2005 relatif au Protocole pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental

B. Instruments régionaux*Union africaine*

Convention de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 1999

Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, 2004

Association des nations de l'Asie du Sud-Est

Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est sur la lutte contre le terrorisme, 2007

Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle

Convention sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme international, la criminalité transnationale organisée et le trafic illicite de drogues, 2009

Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale

Règlement n° 08/05-UEAC-057-CM-13 portant adoption de la Convention relative à la lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, 2005

Organisation du Traité de sécurité collective

Accord sur les forces collectives de réaction rapide de l'Organisation du Traité de sécurité collective, 2009

Communauté d'États indépendants

Traité de coopération entre les États membres de la Communauté d'États indépendants dans la lutte contre le terrorisme, 1999

Protocole portant approbation du Règlement régissant l'organisation et la mise en œuvre des mesures antiterroristes menées conjointement sur le territoire des États membres de la Communauté d'États indépendants, 2002

Traité entre les États membres de la Communauté d'États indépendants sur la lutte contre la légalisation (blanchiment) des produits du crime et le financement du terrorisme, 2007

Conseil de coopération des États arabes du Golfe

Convention du Conseil de coopération des États arabes du Golfe sur la lutte contre le terrorisme, 2004

Conseil de l'Europe

Convention européenne pour la répression du terrorisme, 1977

Protocole portant amendement à la Convention européenne pour la répression du terrorisme, 2003

Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, 2005

Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme, 2005

Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme, 2015

Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels, 2017

Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Accord du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, 2011

Union européenne

Traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, 2005

Ligue des États arabes

Convention arabe relative à la répression du terrorisme, 1998

Amendement de 2008 à la Convention arabe relative à la répression du terrorisme

Convention arabe sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, 2010

Convention arabe sur la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information, 2010

Organisation des États américains

Convention pour la prévention ou la répression des actes de terrorisme qui prennent la forme de délits contre les personnes ainsi que de l'extorsion connexe à ces délits lorsque de tels actes ont des répercussions internationales, 1971

Convention interaméricaine contre le terrorisme, 2002

Organisation de coopération économique de la mer Noire

Protocole additionnel relatif à la répression du terrorisme à l'Accord entre les gouvernements des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sur la coopération en matière de la lutte contre la criminalité, en particulier sous ses formes organisées, 2004

Organisation de la coopération islamique

Convention de l'Organisation de la Conférence islamique pour combattre le terrorisme international, 1999

Organisation de Shanghai pour la coopération

Convention de Shanghai pour la lutte contre le terrorisme, le séparatisme et l'extrémisme, 2001

Accord relatif à la procédure d'élaboration et d'application de mesures antiterroristes communes sur le territoire des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, 2006

Accord de coopération visant à identifier les personnes impliquées dans des activités terroristes, séparatistes et extrémistes et à empêcher leur entrée sur le territoire des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, 2006

Accord relatif à la procédure de préparation et de conduite d'exercices antiterroristes communs par les États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, 2008

Accord de coopération entre les gouvernements des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération en matière de lutte contre le trafic d'armes, de munitions et d'explosifs, 2008

Accord sur la formation des unités antiterroristes des États membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, 2009

Convention de l'Organisation de coopération de Shanghai contre le terrorisme, 2009

Convention de l'Organisation de coopération de Shanghai relative à la lutte contre l'extrémisme, 2017

Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR)

Convention régionale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale sur la répression du terrorisme, 1987

Protocole additionnel à la Convention régionale de l'ASACR sur la répression du terrorisme, 2004